



**AN 2025
25-057**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-CINQ, le 24 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, M. Mario MANCUSO, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry RIHOUEY, procuration à Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Laurence DENAND, procuration à M. Dimitri MENDY
M. Didier JAHIER, procuration à Mme Fabienne PAULIN
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER

Absent excusé :

Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU,

Absent :

M. Philippe GARCIA

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

17/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 33 |
| Présents | 27 |
| Votants | 31 |

DATE D'AFFICHAGE :

17/09/2025

**OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE AU SIVOM DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - ÉTUDE D'IMPACT**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 27 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale de l'action publique,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217800291-20250924-DEL25_057-D

Vu l'article L 5211-39-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25-039 du Conseil Municipal du 25 juin 2025,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le principe de demande d'adhésion, de la commune d'Aubergenville, à la compétence Fourrière animale et Fourrière automobile du SIVOM de Saint-Germain-en Laye et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

Considérant que cette demande d'adhésion doit faire l'objet d'un document présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel et qu'il doit porté à la connaissance des élus du Conseil Municipal amenés à se prononcer sur cette adhésion,

Considérant l'étude d'impact ci-annexée,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Travaux - Espaces verts réunie le 17 septembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé Monsieur Gilles LÉCOLE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (31 voix pour)

- **ARTICLE 1 : AFFIRME** avoir pris connaissance de l'étude d'impact, ci-annexée détaillant les répercussions estimées sur les ressources, les charges et le personnel suite à l'adhésion de la commune d'Aubergenville à la compétence Fourrière animale avec le groupement de capture et Fourrière automobile du SIVOM de Saint-Germain-en Laye,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à poursuivre toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville



AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-Préfet le 29/09/25

Et publié le 29/09/25

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée Élegalite.com



Étude d'impact dans le cadre de l'adhésion de la commune d'Aubergenville à la compétence Fourrière animale et automobile du SIVOM de Saint-Germain-en Laye

Préambule :

L'article 27 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale de l'action publique, dite loi Engagement et Proximité a créé un nouvel article L5211-39-2 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celui-ci prévoit qu'avant toute modification du périmètre d'un EPCI, dans les conditions prévues à l'article L5211-18 du CGCT, l'auteur de la demande doit élaborer un document présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges ainsi que sur le personnel.

Situation actuelle

Fourrière animale

La commune d'Aubergenville a passé un contrat avec le Groupe SACPA et les animaux sont pris en charge par le centre animalier de Souzy-la-Briche (91)

Distance d'Aubergenville : 83 km

Coût annuel :

1,089 euros HT/habitant (base 12610 habitants -) soit 16 480 euros TTC

Fourrière automobile

Le service de Police Municipale fait appel au garage ADEC (basé aux Mureaux) et pour les gros gabarits, à d'autres fourriéristes tels que Avantages Services ou Dépann 2000.

Le logiciel Préfecture "Si Fourrière" (télé-service permettant aux usagers de rechercher si leur véhicule se trouve en fourrière), est renseigné instantanément par ADEC.

Lorsque le propriétaire est connu, les frais découlant de cette mise en fourrière sont réglés par celui-ci.

Les véhicules non restitués sont soit détruits, soit cédés et la Préfecture assure le paiement du fourriériste. Depuis 2020, entre 40% et 45% des fourrières automobiles effectuées sur la commune font l'objet d'un abandon. Pour le moment aucune facturation n'est faite à la commune.

Après adhésion au SIVOM de Saint-Germain-en Laye

Une seule entité prendra en charge la compétence fourrière animale et la fourrière automobile via l'éco-fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en Laye, située à Poissy.

Fourrière animale

L'éco-fourrière accueille les animaux récupérés par les forces de l'ordre et déposés



Une convention d'objectifs a été signée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) qui s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens du refuge de Plaisir en vue d'accueillir et de faire adopter les animaux en provenance de la fourrière (très faible taux d'euthanasie).

L'éco-fourrière dispose d'installation de qualité permettant de favoriser le bien-être animal (lors de la capture ou de l'hébergement).

Les animaux morts (domestiques et sauvages) de moins de 40kg sont également pris en charge et stockés au SIVOM. Une convention avec un équarrisseur "ATEMAX", permet l'incinération régulièrement.

Un groupement de commande, dédié à la capture, est en cours d'élaboration et sera effectif à partir du dernier trimestre 2025.

Fourrière automobile

Assure le gardiennage des véhicules faisant l'objet d'une réquisition d'enlèvement ordonnée par les services de police ou d'une donation des particuliers.

Les véhicules sont remorqués par l'entreprise Dépannages Ladoire Automobiles (Herblay 95), couvrant l'ensemble des communes adhérentes.

Elle compte 275 places de stationnement réparties selon deux critères : les véhicules destinés à la vente par les domaines, et les véhicules destinés à la destruction.

Le SIVOM est autorité de fourrière, donc pas de facturation à la collectivité. Le SIVOM est en lien direct avec le Trésor Public.

Assure le traitement des données via le logiciel "SI fourrière". Étude en cours au SIVOM pour un logiciel interne permettant, au service de Police Municipale, de demander la mise en fourrière via une application mobile.

L'éco-fourrière est compétente pour les enlèvements des poids-lourds, contrairement à la situation actuelle, où la Police Municipale est obligée de faire appel à un autre prestataire.

Le délai d'intervention pour un enlèvement est estimé entre 15 et 30 minutes.

Coût annuel pour l'éco-fourrière (animale et automobile) :
0.76 €/habitant (base 12610 habitants) 9583 €

Le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye propose pour la section fourrière (animale et automobile) une cotisation annuelle d'environ 9530 euros (soit 0.76 euros/habitant - pas de TVA - base 12540 habitants -).

Conclusion

Dans un contexte de rationalisation des services publics et de recherche de mutualisation entre les collectivités, il apparaît pertinent que la commune d'Aubergenville adhère au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Ce syndicat intercommunal a pour vocation de regrouper les moyens des collectivités membres afin de mieux répondre aux besoins des populations, à travers des compétences exercées de manière partagée.